



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 janvier 2024 à 19 heures 00 minutes
à la Mairie

Présents :

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COLLIGNON Martine, M. HAUCHARD Sylvain, M. LEPECHEUR Nicolas, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

Procuration(s) :

M. MARTIN Sébastien donne pouvoir à M. HAUCHARD Sylvain, Mme CRETTE Lucie donne pouvoir à Mme OURSEL Sylvie

Absent(s) :

Mme AMOURS Eva

Excusé(s) :

Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. MARTIN Sébastien

Secrétaire de séance : Mme COLLIGNON Martine

Président de séance : M. HAUCHARD Sylvain

1 - Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Martine COLLIGNON.

2 - Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20/10/2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

N'ayant aucunes observations à formuler, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 20 octobre 2023.

01/2024 - Statut du SIVOS de Crétot

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOS de Crétôt a rédigé ses nouveaux statuts et donne lecture de ce document.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIVOS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02/2024 - Prix de la vaisselle de la Salle des Fêtes pour 2024

Monsieur le Maire explique que la location de la vaisselle est comprise dans le prix de la location de la Salle des Fêtes mais qu'il est nécessaire de mettre à jour le montant de remboursement de la vaisselle cassée ou manquante.

Monsieur le Maire propose le remboursement de la vaisselle selon le tableau mis en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante selon le tableau mis en annexe.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/2024 - Prix du Forfait ménage de la Salle des Fêtes pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le contrat de location de la Salle des Fêtes existe un forfait ménage.

Monsieur le Maire indique qu'il faut pour 2024, décider du montant du forfait ménage et des heures de travail correspondant au forfait payées à la responsable de la Salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de mettre le forfait ménage à 65.00 €,
- de payer 5 heures complémentaires à la Responsable de la Salle lorsque le forfait ménage est pris par les locataires de la Salle des Fêtes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions Diverses

M. PAIMPARAY demande que soit rappeler aux administrés que les poubelles doivent être sorties le mardi soir.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire remettre une note à ce sujet sur Panneau Pocket.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil quand faire la préparation de la Salle. Il est décidé de préparer la salle le vendredi 27 janvier à 18 h 30.

fin de la séance : 19 h 55

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire